

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.003  
Objet

COMPLEXE TOURISTIQUE DE  
FONCILLON  
Concours pour le choix du  
réalisateur d'un programme  
d'accueil touristique,  
sportif et de loisirs.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 19  
Nombre de votants

POUR : \_\_\_\_\_

CONTRE : \_\_\_\_\_

ABSTENTIONS : \_\_\_\_\_

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le vingt trois janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,  
LACHAUD, BUJARD, DUFOR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP  
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON  
M. NAULIN par Melle FOUCHE  
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville dispose sur le site exceptionnel de "FONCILLON" d'un  
Complexe touristique que constitue l'important ensemble immobilier  
édifié en 1964, couramment dénommé "Piscine de Foncillon" sur une  
parcelle de terrain d'une superficie de 8.340m<sup>2</sup>.

La gestion devant être confiée à un concessionnaire pour une  
durée déterminée en fonction de l'importance des investissements  
projetés, le Conseil Municipal a décidé le 28 Novembre 1980, de  
lancer un concours ayant pour objet la désignation du réalisateur  
d'un programme d'accueil touristique, sportif et de loisirs sur le  
site.

L'opération est assortie d'un certain nombre de contraintes  
techniques, financières et juridiques, prescrites dans le cadre  
du dossier de concours et notamment des documents intitulés :

- exposé et conditions particulières
- règlement
- convention de concession
- cahier des charges,

dont lecture est donnée.

Après discussion, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement afin de ne pas retarder davantage les formalités indispensables au choix d'un concessionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le dossier de concours et notamment l'exposé et les conditions particulières, le règlement, la convention de concession et le Cahier des Charges.

Considérant l'urgence et l'intérêt de confier la réhabilitation et la gestion de cet accueil touristique, sportif et de loisirs, dénommé "PISCINE DE FONCILLON" à un concessionnaire,

DECIDE :

- d'accepter le dossier de concours tel que dressé et présenté
- d'autoriser M. le Maire à faire appel à candidatures par voie de publicité dans la presse.
- d'engager et poursuivre toutes formalités d'ordre administratif que peut exiger la réalisation des aménagements et constructions nouvelles projetés.

- de désigner les Membres du Jury de Concours :

M. le Maire  
MM. les Membres du Conseil Municipal  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant, assisté d'un architecte de son choix.  
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son représentant,  
M. le Président de l'Ordre des Architectes, ou son représentant,  
M. le Trésorier Principal, ou son représentant  
M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

- de fixer au Mardi 3 Mars 1981 la date pour la réception des propositions des candidats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le 3 AVRIL 1981

Le Maire, P. LISE

Pierre LISE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,



A. LACHAUD.